



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES
GOUVERNEURS**

concernant l'exercice financier 2005

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

concernant l'exercice 2005

Table des matières :

1.	INTRODUCTION	1
2.	ÉVOLUTIONS INTERVENUES AU SEIN DE LA BANQUE	1
2.1.	Évolution des activités de la Banque	1
2.2.	Mesures importantes prises par la Banque	3
2.3.	Mesures spécifiques prises par le Comité de vérification	6
3.	ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT	7
3.1.	Réviseurs externes	7
3.2.	Évaluation et audit interne	7
3.3.	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	8
3.4.	Cour des comptes européenne	8
4.	LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2005 ET LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	8
5.	CONCLUSION.....	9

1. INTRODUCTION

Le rôle statutaire du Comité de vérification, tel que défini dans les Statuts et le Règlement intérieur de la Banque, consiste à vérifier la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI. Le Comité de vérification effectue les tâches suivantes dans le cadre de la mission qui lui incombe :

- superviser les travaux effectués par les réviseurs externes et coordonner leurs travaux avec ceux des auditeurs internes ;
- préserver l'indépendance et l'intégrité des fonctions d'audit et veiller au suivi des recommandations d'audit ;
- comprendre et contrôler la façon dont la direction évalue l'adéquation et l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de la gestion des risques et de l'administration interne.

Le Comité de vérification a rendu un avis sur les états financiers du Groupe BEI, de la Banque, de la Facilité d'investissement et du Fonds fiduciaire de la FEMIP pour l'exercice 2005.

Le rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs est un compte rendu résumé des activités du Comité durant la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil des gouverneurs en juin 2005. Un rapport de synthèse séparé sur les activités du Comité de vérification concernant la Facilité d'investissement est soumis parallèlement au présent document.

2. ÉVOLUTIONS INTERVENUES AU SEIN DE LA BANQUE

2.1. Évolution des activités de la Banque

Le Comité de vérification a noté un certain nombre d'évolutions qui pourraient avoir une incidence sur ses travaux, et assuré le suivi des questions qui avaient été soulevées dans son rapport annuel concernant l'exercice 2004. Voici ses principales conclusions :

Facilité d'investissement : dans le cadre de l'Accord de Cotonou, la BEI gère les ressources apportées par les États membres à la Facilité d'investissement, ainsi que les prêts qu'elle accorde parallèlement, sur ses ressources propres, dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le Comité de vérification a suivi le déroulement des activités de la Facilité d'investissement et prend note du cloisonnement de la gestion la Facilité, lequel permet une identification plus claire des dépenses et de la rémunération y relatives en 2005. Il constate en outre qu'à l'occasion de l'établissement des états financiers de 2005, les normes internationales d'information financière (IFRS -- *International Financial Reporting Standards*) ont été appliquées pour la première fois, conformément à une instruction de la Commission européenne. Le Comité de vérification a signé une déclaration sur les états financiers de la Facilité d'investissement au titre de l'exercice 2005.

Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) : suite aux décisions du Conseil ECOFIN et du Conseil européen qui se sont tenus à la fin de 2003 et qui ont donné lieu à la création du Fonds fiduciaire de la FEMIP et à la mise en œuvre de l'Enveloppe spéciale FEMIP en 2004, la « FEMIP renforcée » est désormais pleinement opérationnelle. Suite à la résolution du Conseil, il était précisé que la création d'une filiale à participation majoritaire de la BEI destinée aux pays partenaires méditerranéens serait étudiée de manière approfondie en décembre 2006, sur la base d'une évaluation de l'efficacité de la FEMIP renforcée et compte tenu des résultats des consultations menées avec les partenaires du processus de Barcelone.

En 2004, le Comité de vérification avait signalé que l'Audit interne avait identifié une série de domaines importants où des améliorations pouvaient être apportées aux procédures et à la communication d'informations relatives à l'administration de la facilité de capital-risque pour les pays méditerranéens financée par la Commission européenne. Suite à cet audit, le suivi des opérations de capital-risque dans le bassin méditerranéen a été sensiblement renforcé en 2005.

Le Comité de vérification prend acte de sa responsabilité quant au suivi approprié des activités du Fonds fiduciaire de la FEMIP et a signé une déclaration concernant les premiers états financiers du Fonds (établis au titre de l'exercice 2005 et conformément aux normes IFRS).

Coopération renforcée au sein du Groupe BEI : en 2005, il a été proposé, dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe BEI, que le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) soit intégré aux grandes priorités opérationnelles de la Banque¹, et que la BEI et le FEI unissent leurs efforts et leurs atouts afin de travailler plus efficacement grâce aux synergies ainsi dégagées.

JASPERS ET JEREMIE : le mécanisme d'assistance technique connu sous le nom de JASPERS – *Joint Assistance in Supporting Projects in European Regions* – repose sur un partenariat entre la Commission (DG REGIO), la BEI et la BERD, ce qui constitue une première en la matière. La conjugaison des efforts de ces trois institutions a pour but d'assurer la réussite de la mise en œuvre de la politique de cohésion durant la période de programmation 2007-2013 en augmentant substantiellement les ressources disponibles pour la préparation de projets. Le dispositif JASPERS devrait être opérationnel à la fin de 2006.

Le Comité de vérification prend également note de la création du dispositif JEREMIE – *Joint European Resources for Micro to Medium Enterprises* – dans le cadre des efforts déployés par le Groupe BEI pour soutenir les initiatives de l'UE ; ce dispositif devrait devenir opérationnel en 2007.

Politique d'emprunt et objectifs de liquidité : le Comité de vérification a examiné la politique d'emprunt et les facteurs de liquidité de la Banque, en prenant acte, en particulier, des piliers de sa stratégie en matière de collecte de ressources, et notamment des monnaies principales, des autres monnaies et des types de produit dont elle dispose pour abaisser le coût de la collecte de ressources et diversifier le portefeuille.

Le Comité de vérification constate que l'utilisation d'une avance de 5 milliards d'EUR sur le programme d'emprunt pour 2006 a été approuvée en 2005² (comme en 2004) par le Conseil d'administration, au vu, une nouvelle fois, des conditions favorables qui prévalaient sur les marchés des capitaux pour différents types d'opérations.

Le Comité de vérification a également analysé l'évolution des flux de trésorerie et les volumes de transactions correspondants, et note que d'ici 2008 il devrait y avoir convergence entre les besoins d'emprunt et les besoins de décaissement et que, par ailleurs, la courbe des flux entrants générés par les remboursements de prêts commencerait à s'aplanir suite à la mise en œuvre, en 2005, du nouveau mécanisme de fixation des taux d'intérêt.

Qualité du portefeuille de prêts : la Banque utilise des mesures de concentration complexes reposant sur la valeur à risque pour décrire les corrélations de risque dans le portefeuille de prêts. Les indicateurs que la Banque utilise habituellement montrent que le degré de concentration de son portefeuille de prêts a légèrement augmenté en 2005 (en valeur nominale). Toutefois, les données après pondération en fonction des risques continuent de faire ressortir une concentration globalement stable du portefeuille de prêts de la Banque. La répartition de l'encours des prêts en fin d'exercice en fonction de leur classement détermine le niveau du Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) en fin d'exercice, qui est destiné à couvrir les risques généraux associés aux prêts. Le nouveau montant du FRBG, qui a augmenté de 60 millions d'EUR par rapport à la fin de 2004, résulte essentiellement de l'accroissement net des prêts accordés et de l'application d'un nouvel ensemble de probabilités de défaillance – plus faibles – à ces mêmes opérations. Le Comité de vérification note que la Banque a décidé d'augmenter les provisions pour prêts spécifiques compte tenu de signes objectifs témoignant d'un risque de non-recouvrement.

¹ Cohésion économique et sociale, mise en œuvre de l'initiative « Innovation 2010 », développement des réseaux transeuropéens et de leurs réseaux d'accès, et protection et amélioration de l'environnement ;

² Le programme d'emprunt pour 2006 prévu dans le Plan d'activité de la Banque (PAB) pour la période 2006-2008 repose sur une autorisation globale de 55 milliards d'EUR. Les ressources effectivement collectées en 2005 au titre du programme d'emprunt pour 2006 ont totalisé 2,9 milliards d'EUR.

2.2. Mesures importantes prises par la Banque

Du point de vue du Comité de vérification, la Banque a pris des mesures importantes pour faire face aux mutations de l'environnement dans lequel elle opère et gérer les risques résultant de l'évolution de ses activités.

Réalisation des objectifs : le Comité de vérification a été régulièrement tenu informé des progrès réalisés par la Banque en vue d'atteindre, d'une part, les objectifs institutionnels de 2005 visant à contribuer à la réalisation des grands objectifs de l'UE et, d'autre part, les objectifs consistant à répondre aux attentes des clients, à atteindre un certain niveau de performance financière et à mettre en place une structure interne appropriée pour soutenir les activités de la Banque. La performance générale de la Banque se mesure à l'aide des principaux indicateurs de résultat (PIR). Le Comité de vérification constate que la Banque a atteint au moins 95 % de l'ensemble des objectifs mesurés par les PIR pour 2005³.

En juin 2005, suite à l'examen de la stratégie de la Banque à mi-parcours de la période normalement couverte par la dernière augmentation de capital, le Conseil des gouverneurs a approuvé pour le Groupe BEI une nouvelle stratégie qui devrait être mise en œuvre en vue de maintenir l'autosuffisance financière de la Banque, grâce aux mesures présentées dans le Plan d'activité de la Banque pour la période 2006-2008, et résumées ci-dessous.

Le Conseil d'administration a approuvé le nouveau Plan d'activité de la Banque (PAB) 2006-2008 en décembre 2005. Le PAB repose sur les orientations générales de la stratégie approuvée par le Conseil des gouverneurs en juin 2005 et sur d'autres documents de stratégie, relatifs notamment au mécanisme de fixation des taux d'intérêt et au renforcement de la coopération au sein du Groupe BEI. Le PAB a été créé pour répondre aux grandes priorités de la Banque, qui consistent à promouvoir la croissance et l'emploi dans l'UE conformément au Programme de Lisbonne, tout en restant au service des objectifs et politiques de développement de l'UE. Il met en évidence des facteurs connus d'incertitude qui pourraient peser sur les réalisations de la Banque, tels que l'évolution des marchés des capitaux ainsi que les décisions qui seront prises au sujet des Perspectives financières pour la période 2007-2013 et des mandats extérieurs.

Le Comité de vérification note que le Conseil des gouverneurs a avalisé le renforcement de la valeur ajoutée par une tolérance accrue au risque (y compris pour ce qui concerne le financement des PME) et la mise en place de nouveaux instruments financiers, et que la Banque s'est engagée à réussir dans ce domaine en veillant à la satisfaction des promoteurs et des emprunteurs et en concluant de nouveaux partenariats, plus souples, avec la Commission européenne, le secteur des banques commerciales et d'autres institutions financières internationales. Le Comité de vérification a obtenu des informations actualisées sur les diverses nouvelles initiatives, les restructurations organisationnelles, la révision des politiques et procédures pertinentes et les implications budgétaires de la mise en œuvre du PAB.

Audit des instances dirigeantes – En 2000, le président de la Banque a lancé un processus destiné à vérifier le fonctionnement des instances dirigeantes de la Banque. L'audit initial mené en 2002 ainsi que le suivi effectué en 2003 ont été réalisés par des réviseurs externes. À l'époque de l'audit de suivi effectué en 2003, toutes les recommandations faites en 2002 au sujet des activités du Comité de vérification avaient été appliquées. Le Comité de vérification observe qu'au début de 2006, la direction de la Banque a entrepris une nouvelle action de suivi des conclusions de 2003 (relatives au Comité de direction et au Conseil d'administration). Le suivi de 2006 aboutit à la conclusion que toutes les recommandations qui restaient pertinentes ont été mises en œuvre et que dans les cas où de nouvelles questions se sont substituées à d'anciens problèmes, des contrôles et des procédures appropriés ont été mis en place. La direction de la Banque procède actuellement à l'analyse des options pour la poursuite de cette initiative dans le futur.

³ Tous les objectifs PIR ont été atteints à l'exception de celui concernant le nombre de clients nouveaux à l'extérieur de l'UE. Le Comité de vérification prend acte des travaux actuellement menés par la direction des opérations à l'extérieur de l'UE pour définir d'autres indicateurs, qui refléteraient mieux les résultats obtenus, compte tenu de la nature et de la spécificité des opérations et des pays dans les régions concernées (y compris les pays ACP et PTOM).

Responsabilisation et transparence : depuis plusieurs années, la Banque répond à la demande croissante adressée aux institutions européennes⁴ pour qu'elles rendent compte de leurs activités de façon démocratique.

Parmi les mesures spécifiques prises en 2005 et en 2006, il convient de citer les suivantes :

- une première Déclaration sur la responsabilité sociale des entreprises en mai 2005, qui complète une série d'autres mesures prises en matière de gouvernance, telles que la politique de transparence (publiée en 2004) et la Déclaration annuelle sur la gouvernance à la BEI ;
- un réexamen de la politique de divulgation de la Banque, y compris une consultation publique sur le texte proposé. La politique de divulgation de la BEI est fondée sur le principe de la diffusion des informations, dans le respect de la législation de l'UE et de celle des États membres et des principes agréés au niveau international ;
- une nouvelle politique en matière de gestion des archives courantes et un ensemble de principes communs destinés à garantir la fiabilité des documents et des archives de la Banque ont été approuvés par le Comité de direction en mars 2006, soulignant l'intérêt que représente le fait de disposer d'archives authentiques, fiables et utilisables⁵ pour attester les activités de la Banque ;
- une plus grande clarté des informations communiquées dans le curriculum vitae des membres du Conseil d'administration et la publication systématique des déclarations de conflits d'intérêt en relation avec des projets ;
- la publication du curriculum vitae des directeurs généraux de la Banque.

Respect de la conformité : dans le but de renforcer, à l'échelle du Groupe BEI, les activités de contrôle de la conformité, la Banque a nommé, en octobre 2005, le chef du Bureau de conformité, qui est chargé d'évaluer le risque de non-conformité pour le Groupe BEI et de fournir des conseils, d'assurer un suivi et d'établir des rapports concernant ce type de risque. Le Comité de vérification se félicite de cette initiative.

Cadres de contrôle interne (CCI) : en 2005-2006, le Comité de vérification a reçu du Comité de direction l'assurance que les CCI sont en place pour atténuer les risques clés liés à l'ensemble des activités de base de la Banque et qu'ils sont régulièrement mis à jour.

Le Comité de vérification note également que la direction de la Banque a mis en place, en 2005, un CCI consacré à la communication financière.

Pour intégrer effectivement les CCI dans la gestion courante de la Banque, la direction est confrontée, de l'avis du Comité de vérification, à un véritable défi qui consiste à s'assurer que toutes les procédures de mise en place et d'actualisation de contrôles internes comporteront à l'avenir une phase de réflexion critique à l'égard des objectifs pertinents en matière d'activité et de contrôle et que les CCI qui en résulteront seront étroitement axés sur le maintien et l'optimisation des contrôles qui sont nécessaires pour évaluer la tolérance au risque. Dans ce contexte, le Comité de vérification souscrit à une observation équivalente de la Cour des Comptes⁶, selon laquelle « à tous les niveaux d'administration dans les institutions (...) les contrôles internes devraient fournir une assurance raisonnable (et non absolue) quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes, le coût des contrôles devrait être proportionnel à l'avantage qu'ils procurent en termes monétaires et politiques, le système devrait s'appuyer sur une structure logique en chaîne, où les contrôles sont réalisés, enregistrés et leurs résultats communiqués selon une norme commune... ».

Politiques et procédures en matière de gestion des risques : la direction indépendante « Gestion des risques » (RM – *Risk Management*) est chargée de la gestion des risques de crédit, des risques liés à la gestion actif-passif, des risques de marché et des risques opérationnels. En 2005-2006, les activités de la direction RM ont essentiellement porté sur :

⁴ Y compris les demandes faites dans le rapport du Parlement européen sur le rapport d'activité de la Banque pour 2003 (référence A6-0032/2005), qui a été présenté à la Commission des affaires économiques et monétaires en février 2005.

⁵ Norme ISO 15489 relative à la gestion des archives, de l'information et de la documentation.

⁶ Rapport de la Cour des comptes sur les rapports annuels relatifs à l'exercice 2004 (paragraphe 1.84 du JOUE C 301 du 30 novembre 2005).

- la révision des politiques, des lignes directrices et des méthodes relatives à la gestion des risques ; plusieurs changements ont été apportés à des documents internes, dont les principaux sont résumés ci-dessous :
 - o mise à jour de la politique en matière de risques de crédit en ce qui concerne les financements sur projet, et actualisation de la tarification des risques et de la notation interne des opérations de prêt au titre de la Facilité d'investissement, de la FEMIP et du mandat ALA ;
 - o un manuel de procédures et méthodes en matière de risques financiers (FRPM) a été rédigé en 2005 pour compléter les principes directeurs en matière de risques financiers et de GAP (FRPG) publiés en décembre 2004 (et qui ont été révisés, par exemple, pour tenir compte de la nouvelle méthode de fixation des taux d'intérêt mise en œuvre le 1^{er} janvier 2006, laquelle introduit un nouveau type de suivi des activités d'emprunt et de prêt sous l'angle du risque financier) ;
 - o des lignes directrices destinées à compléter la politique de la Banque en matière de risque opérationnel ont été élaborées et seront finalisées en 2006.

- Analyse de la conformité avec Bâle II : en juin 2004, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié un document intitulé « Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres : cadre révisé » (« Nouvel accord de Bâle » ou « Bâle II »). Bien qu'elle ne soit pas soumise à la supervision d'une autorité de contrôle nationale ou européenne, la Banque applique volontairement les principaux règlements bancaires de l'UE et les meilleures pratiques du marché. Dans ce contexte, elle met au point une méthodologie, et les principes directeurs qui y sont associés, pour appliquer l'approche complexe de Bâle II fondée sur les notations internes pour le calcul des exigences minimales de fonds propres réglementaires⁷ qui lui sont applicables, et donne des informations détaillées sur ses activités de gestion des risques dans son rapport annuel. D'autres mesures visant à permettre à la Banque de se conformer aux composantes essentielles de Bâle II sont en cours de préparation.

Rapport sur la gestion des risques : en 2004, le Comité de vérification avait indiqué que la qualité des comptes rendus de la Banque en matière d'événements à risques s'était améliorée ces dernières années. En 2005, il a obtenu l'assurance de la direction de la Banque que des efforts suffisants seront déployés pour limiter le nombre et l'importance des événements à risques.

Le suivi des projets et des opérations porte sur les projets durant leur mise en œuvre et sur les contreparties (promoteurs, emprunteurs et garants) après la signature des prêts et jusqu'au dernier remboursement. La division « Évaluation des opérations » contribue également à soutenir les activités de suivi, comme le décrit la section 3.2. Pour remédier aux faiblesses signalées précédemment, la Banque a introduit, en janvier 2005, des procédures révisées pour le *suivi des projets* (suivi technique et financier de chaque projet) et le *suivi des contreparties* (suivi financier et analyse des emprunteurs et des garants – les contreparties – qui participent aux projets). En 2005, le Comité de vérification a reçu des informations encourageantes de la part de la Banque sur les progrès accomplis pour réduire le retard en matière de suivi, y compris le recrutement de personnel supplémentaire pour accomplir ces tâches. Le Comité de vérification reconnaît également le risque inhérent à l'efficacité du suivi, lorsque celui-ci repose sur des informations fournies par des tierces parties ou sur des règles complexes et imprécises (y compris la législation locale). C'est la raison pour laquelle le Comité continue de craindre que l'efficacité du suivi et l'historique des contrôles ne puissent être optimisés avant un certain temps, étant donné que d'autres procédures de suivi ne seront que progressivement mises en œuvre sur plusieurs années.

Stratégie en matière de technologies de l'information : en 2004, le Comité de vérification a fait savoir qu'il demanderait une analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'investissement consacré au programme informatique ISIS, lancé en 2000.

Le Comité de vérification note également que la Banque a rencontré un certain nombre de problèmes durant la mise en œuvre d'une nouvelle application dans le cadre d'ISIS (pour les emprunts), en juillet 2005. Le règlement de ces problèmes a nécessité beaucoup d'efforts ;

⁷ La Banque a bénéficié des conseils techniques de la Commission luxembourgeoise de surveillance du secteur financier (CSSF).

toutefois, le Comité de vérification a reçu du Comité de direction et des réviseurs externes l'assurance que les risques financiers et de réputation liés à ces problèmes ont été maîtrisés et qu'ils n'ont pas entraîné d'erreurs dans les états financiers de fin d'exercice. En conséquence, la Banque a décidé de suspendre la mise en œuvre de la dernière application prévue dans le cadre d'ISIS (consacrée aux prêts).

Le Comité de vérification a été informé que la direction de la Banque prévoyait de conduire une analyse, dont le rapport final comprendrait une évaluation des gains d'efficacité et d'efficience (y compris les améliorations constatées sur le plan de la fonctionnalité et du contrôle) résultant du programme ISIS et des infrastructures informatiques actuelles. Cette analyse répondra aux exigences du Comité de vérification.

Plan de continuité des activités – Le Comité de vérification a été tenu informé des dispositions en matière de Plan de continuité des activités (BCP – *Business Continuity Planning*) et du résultat des tests effectués en septembre 2004. En octobre 2005, un nouveau test BCP a été réalisé et a permis de conclure que des améliorations significatives avaient été apportées durant l'année.

2.3. Mesures spécifiques prises par le Comité de vérification

Le Comité de vérification a également pris des mesures spécifiques concernant ses propres rôles et responsabilités. Les deux principales mesures sont résumées ci-dessous :

Indépendance du Comité de vérification : le Comité de vérification souhaite faire remarquer que tous ses représentants ont rempli le critère d'indépendance à l'égard de la direction de la Banque en 2005-2006. Étant donné que le Comité de vérification doit également être indépendant à l'égard des activités de la Banque, un observateur a volontairement démissionné du Comité de vérification en avril 2005, suite à l'identification d'un conflit d'intérêt potentiel entre son rôle et son métier de base.

Modifications apportées aux normes comptables : en 2005, le Comité de vérification a passé en revue les nombreux changements intervenus au niveau des normes internationales d'information financière (IFRS – *International Financial Reporting Standards*) [qui intègrent les normes comptables internationales (IAS – *International Accounting Standards*)]. Le Comité de vérification est conscient que la communauté internationale dispose d'une expérience limitée de l'application de certaines de ces normes, qu'elles soient totalement nouvelles ou qu'il s'agisse de normes révisées (en particulier parce que ces normes reposent sur le principe de la « juste valeur », par opposition au « coût d'acquisition », pour lequel les consignes et les exemples d'application font parfois défaut, mais aussi parce que leur application pratique à des situations et des faits concrets laisse une marge d'appréciation) ; en conséquence, différents traitements comptables sont parfois possibles. Afin de s'assurer que les IFRS ont été appliquées de manière satisfaisante pour établir les états financiers consolidés ainsi que ceux de la Facilité d'investissement et du Fonds fiduciaire de la FEMIP pour l'exercice 2005, le Comité de vérification a donc formalisé la démarche suivante :

- déterminer les secteurs d'activité concernés ;
- prendre en compte la disponibilité et la fiabilité des systèmes et des données ;
- vérifier le niveau des autres moyens mis en œuvre (personnel et outils d'information) ;
- solliciter et obtenir l'avis et les assurances des réviseurs externes concernant la pertinence des préparatifs de la Banque en vue de l'application des IFRS ;
- solliciter (et obtenir) l'assurance que la Banque a identifié les risques résiduels (liés au manque d'indications précises pour l'application des IFRS) ;
- établir que la direction dispose d'une stratégie pragmatique pour parer à tout risque financier ou de réputation.

Compte tenu de cette approche, le Comité de vérification estime qu'il a été tenu informé du programme de la Banque concernant l'application des normes IFRS et des problèmes qu'il a fallu résoudre à chaque étape. Sur la base de ses propres travaux et de ceux des réviseurs externes, il estime que les écritures comptables effectuées selon les normes IFRS et les informations fournies dans les états financiers du Groupe, de la Facilité d'investissement et du Fonds fiduciaire de la FEMIP au titre de 2005 sont probantes et pertinentes.

Néanmoins, le Comité de vérification considère qu'il faudra encore du temps avant de parvenir à une interprétation cohérente des normes IFRS nouvelles ou révisées, au travers des pratiques en vigueur dans le secteur et de l'expérience acquise en la matière. C'est la raison pour laquelle le Comité de vérification s'engage à surveiller la manière dont l'application des normes IFRS nouvelles ou révisées influe sur les résultats financiers du Groupe, de la Facilité d'investissement et du Fonds fiduciaire de la FEMIP, et comment, le cas échéant, les résultats financiers de la Banque refléteront, à l'avenir, l'application de ces normes.

3. ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT

3.1. Réviseurs externes

Lors de chacune de ses réunions, le Comité de vérification a rencontré les réviseurs externes. Ayant étudié le champ d'investigation et les rapports des réviseurs externes, il a approuvé l'attention apportée par les réviseurs aux points suivants :

- évolution des systèmes informatiques ;
- produits structurés et suivi des questions en cours ;
- cadres de contrôle interne ;
- développement de mécanismes d'investissement spécifiques, compte tenu du fait que les opérations réalisées à ce titre concernent des pays moins stables et sont assorties de risques de contrepartie d'autant plus élevés ;
- gestion des risques : organisation et lignes directrices ;
- mise en route de la fonction de conformité et résultats obtenus ;
- normes IFRS, et nouveau cadre applicable à compter du 1er janvier 2005 (notamment l'incidence comptable des activités de capital-risque et de garantie).

Le Comité de vérification a également effectué les vérifications qu'il jugeait nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des réviseurs externes. Ce faisant, il a été informé de la proposition faite au Fonds européen d'investissement (FEI) de conclure un contrat avec Ernst & Young pour la prestation de services de conseil sur l'application des IFRS. Le Comité de vérification a approuvé cette initiative après avoir obtenu l'assurance de la part de Ernst & Young que l'exercice de cette mission de conseil pour le FEI, parallèlement à la mission d'audit externe pour la Banque, était autorisé par les règlements externes ainsi que par la réglementation interne de Ernst & Young relative aux activités de conseil, car Ernst & Young n'intervient pas dans la prise de décisions.

3.2. Évaluation et audit interne

La mission de l'inspecteur général, directeur du département « Inspection générale – Évaluation et audit interne », est définie dans la Charte de l'Audit interne et dans le mandat de l'Évaluation.

Le Comité de vérification a été consulté au sujet de la rédaction du programme de travail de l'Audit interne (y compris le Cadre de contrôle interne) pour 2006 et au-delà ; il procède par ailleurs à un examen et à une discussion de chacun des rapports établis par l'Audit interne (dans le contexte du Cadre de contrôle interne). Le Comité de vérification demeure satisfait des suites données par la Banque aux recommandations de l'Audit interne (et des réviseurs externes), même s'il convient, dans certains cas, d'inciter les services de la Banque à faire preuve de plus de diligence pour prendre les mesures qui s'imposent.

La division « Évaluation » réalise des évaluations thématiques, sectorielles et régionales (ou par pays) des projets financés par la BEI une fois que ceux-ci ont été achevés. Par le travail qu'elle réalise, cette division offre aux observateurs externes une vision transparente des résultats

obtenus par la Banque et fournit un retour d'information interne sur certains aspects concernant les projets mis en œuvre. Le Comité de vérification a reçu copie de tous les rapports d'évaluation publiés en 2005.

3.3. Office européen de lutte antifraude (OLAF)

L'OLAF est l'organisme de l'UE chargé de combattre la fraude et la corruption. Au sein de la Banque, l'Audit interne reste responsable de la coordination des enquêtes en cours concernant des projets de la Banque, son travail consistant à informer la direction, le Comité de vérification et l'OLAF sur le fond et la forme de toute présomption de fraude au sein de la Banque ou dans le cadre des projets financés par la Banque. Des enquêtes conjointes de la Banque (Audit interne) et de l'OLAF sont réalisées en fonction des besoins.

3.4. Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification a poursuivi ses relations de travail avec la Cour des comptes européenne comme les années précédentes, dans le cadre de l'accord tripartite signé en octobre 2003 (entre la Banque, la Commission et la Cour des comptes). Le Comité de vérification estime que les rapports annuels de la Cour des comptes relatifs à l'exercice 2004 ne contiennent pas d'éléments négatifs significatifs concernant les activités du Groupe BEI (voir JOUE C 301 du 30 novembre 2005). La Cour des comptes n'a effectué aucune mission d'audit sur place concernant des projets de la Banque et n'a par conséquent pas demandé au Comité de vérification de participer à une analyse conjointe.

4. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2005 ET LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers consolidés et non consolidés de la Banque pour 2005, y compris ceux de la Facilité d'investissement et du Fonds fiduciaire de la FEMIP.

En 2005, les comptes non consolidés ont continué à être établis conformément aux principes généraux de la directive européenne⁸ pertinente.

Les états financiers consolidés, tout comme les états financiers de la Facilité d'investissement et du Fonds fiduciaire de la FEMIP, ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et aux principes généraux de la directive européenne pertinente (les IFRS prévalant en cas de dispositions contradictoires).

Le Comité de vérification estime que la Banque devra surveiller de près la réaction des marchés à l'application des différents régimes comptables afin d'éviter tout malentendu.

Concernant les états financiers de la Banque et du Groupe BEI, le Comité de vérification a noté les points suivants :

- le montant du Fonds pour risques bancaires généraux a été augmenté de 60 millions d'EUR (dans les états financiers de la Banque et du Groupe), comme il est expliqué au point 2.1 ;
- provisions spécifiques : la constitution de provisions spécifiques pour pertes sur prêts et garanties s'est traduite par une charge de 37 millions d'EUR portée au compte de profits et pertes de l'exercice 2005 (60 millions d'EUR en 2004) et par une charge de 53,5 millions d'EUR dans le compte de résultat consolidé ;
- l'incidence de l'application de la norme révisée IAS 39 (option « juste valeur ») sur les résultats et les réserves totales dans les états financiers consolidés a été la suivante :
 - réserves 2004 (après retraitement) : diminution de 102 millions d'EUR ;
 - résultat 2004 (après retraitement) : augmentation de 5 millions d'EUR ;
 - résultat 2005 : diminution de 208 millions d'EUR.

⁸ Cette situation est pleinement compatible avec le fait que les États membres n'ont pas tous adopté les normes IFRS pour leurs états financiers non consolidés. Si la Banque décide d'appliquer les normes IFRS pour la première fois dans ses états financiers annuels portant sur l'exercice 2006, certaines informations devront être communiquées dans les états financiers intérimaires établis avant le 31 décembre 2006 ; cette mesure concerne cependant uniquement les états financiers intérimaires censés être conformes à la norme IAS 34. Des informations explicatives et un rapprochement comptable devront être communiqués dans le rapport intérimaire précédant immédiatement les premiers états financiers annuels établis conformément aux normes IFRS. Ces informations comprennent les changements de principes comptables par rapport aux principes généraux de la directive européenne actuellement applicable.

- opérations de capital-risque : les ajustements de valeur se sont traduits par une réduction de valeur (perte latente) de 22,8 millions d'EUR dans le compte de profits et pertes de la Banque.

Toutefois, l'application de la version révisée de la norme IAS 39 aux financiers consolidés impose l'identification des plus-values latentes relatives à l'évaluation du portefeuille de capital-risque du Groupe. De ce fait, les plus-values (latentes) comptabilisées dans les réserves consolidées se sont élevées à 97,2 millions d'EUR.

- Dans les états financiers consolidés, les garanties financières gérées par le FEI ont été comptabilisées selon la méthode appliquée les années précédentes, après avoir obtenu des réviseurs externes confirmation que la différence entre cette méthode d'évaluation et l'autre solution possible – à savoir l'application stricte de la juste valeur selon la norme IAS 39 – n'était pas conséquente.
- Dans les états financiers consolidés, le coût des prestations relatives au régime de pension et à la caisse de maladie est déterminé sur la base de la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. En 2005, la Banque a continué d'enregistrer progressivement (de manière différée) les écarts actuariels dans le compte de résultat consolidé⁹, et la provision spécifique qui en résulte s'élève à 8 millions d'EUR pour l'année.

Pour ce qui est des états financiers de la Banque, une provision de 40,5 millions d'EUR a été constituée au titre des pertes actuarielles relatives au régime de pension et à la caisse de maladie¹⁰.

Le Comité de vérification soumet au Conseil des gouverneurs un rapport séparé sur les états financiers de la Facilité d'investissement, que l'on trouvera en annexe au présent document¹¹.

À la lumière de ses travaux et des informations qu'il a reçues (y compris un avis favorable de Ernst & Young sur les états financiers et une lettre de représentation de la direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers consolidés et non consolidés de la Banque et ceux de la Facilité d'investissement et du Fonds fiduciaire de la FEMIP ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière en 2005, conformément aux principes applicables à la Banque.

Le Comité de vérification estime qu'il a été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. Sur cette base, le Comité de vérification a signé ses déclarations annuelles le 7 mars 2006.

5. CONCLUSION

Le Comité de vérification observe avec satisfaction que la Banque a continué, en 2005, à démontrer que sa stratégie, ses politiques et ses procédures sont adaptées à la poursuite de ses activités. Il a obtenu l'assurance de la part de la direction et des réviseurs externes que la Banque met en œuvre les aspects stratégiques qu'il considère comme primordiaux, à savoir :

- introduire des méthodes propres à assurer une information financière de qualité ;
- s'employer à développer et à perfectionner le processus d'information financière et d'information sur les risques ;
- s'inspirer des meilleures pratiques reconnues à l'échelle internationale en matière de gestion des affaires, de gouvernement d'entreprise, de comptabilité et de vérification des comptes.

Le Comité de vérification estime qu'il a su trouver, en 2005, un juste équilibre entre prise d'initiatives et contrôle a posteriori en appliquant une démarche qui consiste à écouter, questionner, évaluer et remettre en question, sans porter atteinte aux prérogatives de la direction.

⁹ La nouvelle version de la norme IAS 19 (approuvée en 2005) entrera en vigueur en 2006 et permettra de présenter les pertes et les gains actuariels calculés pour l'année dans un compte *SORIE (Statement Of Recognized Income and Expense)* plutôt que dans le compte de résultat.

¹⁰ L'an dernier, ces provisions ont été enregistrées en charges exceptionnelles (68,5 millions d'EUR en 2004).

¹¹ Pour les états financiers de 2005, le Comité de vérification a établi une déclaration séparée pour le fonds fiduciaire de la FEMIP.

Pour la période 2006-2007, le Comité de vérification entend continuer à solliciter et obtenir les assurances habituelles ; en outre, pour tenir compte des principales constatations exposées dans le présent rapport, il est résolu à demander à la direction des assurances sur les points suivants :

- dans les activités d'emprunt et de prêt, la qualité doit primer sur la quantité ;
- les contrôles internes (notamment les CCI) continueront d'optimiser la réactivité aux évaluations de la tolérance aux risques ;
- le Bureau de conformité fonctionne effectivement et n'est soumis à aucune restriction ; en particulier, il pourra fournir au Comité de vérification des assurances concernant le cadre réglementaire applicable à la Banque ;
- l'efficacité générale du suivi des projets continue à progresser au rythme voulu ;
- l'efficacité des systèmes informatiques et des technologies de l'information correspond à des besoins opérationnels reconnus et la mise à disposition de ces systèmes conduira rapidement à une rationalisation des pratiques de travail ;
- une approche dynamique sera maintenue face aux nombreux changements apportés aux normes internationales d'information financière (IFRS) appliquées au sein du Groupe BEI, et la réaction des marchés face à l'application de différents régimes comptables sera surveillée de près afin d'éviter tout malentendu.

Le 3 mai 2006

M. COLAS, président

R. POVEDA ANADÓN, membre

M. DALLOCCHIO, membre

Ayant participé aux travaux du Comité de vérification en tant qu'observateurs, nous souscrivons au rapport ci-dessus.

S. ZVIDRINA

O. KLAPPER

N. PHILIPPAS



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

SUR LA

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

concernant l'exercice financier 2005

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

CONCERNANT LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

pour l'exercice 2005

Table des matières :

1. INTRODUCTION	1
2. ÉVOLUTIONS INTERVENUES AU SEIN DE LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT	1
2.1. Évolution des activités de la Facilité d'investissement	1
2.2. Mesures importantes prises par la Facilité d'investissement	3
2.3. Mesures spécifiques prises par le Comité de vérification	4
3. ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT	5
3.1. Réviseurs externes	5
3.2. Évaluation et audit interne	5
3.3. Office européen de lutte antifraude (OLAF)	6
3.4. Cour des comptes européenne	6
4. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2005 ET LA DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	6
5. CONCLUSION	7

1. INTRODUCTION

Mise en place de la Facilité d'investissement

En vertu de l'Accord de Cotonou, la BEI a pour mandat de gérer la Facilité d'investissement, un fonds renouvelable alimenté par le Fonds européen de développement, en sus des prêts qu'elle accorde parallèlement sur ses ressources propres aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et aux Pays et territoires d'outre-mer (PTOM). La Facilité d'investissement, dont les opérations ont débuté officiellement le 1^{er} avril 2003, constitue au sein de la Banque une unité opérationnelle autonome, dont les activités font l'objet d'états financiers séparés.

Rôle du Comité de vérification

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à s'assurer de la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI, conformément aux Statuts et au Règlement intérieur. Les dispositions financières de l'Accord de Cotonou stipulent que les procédures d'audit et de décharge applicables à la Facilité d'investissement sont identiques à celles prévues pour l'ensemble des opérations de la Banque.

Pour remplir sa mission, le Comité de vérification s'acquitte des tâches suivantes :

- superviser les travaux des réviseurs externes et assurer la coordination desdits travaux avec ceux des réviseurs internes ;
- préserver l'indépendance et l'intégrité des fonctions d'audit et veiller au suivi des recommandations d'audit ; et
- appréhender et contrôler les mesures mises en place par la direction de la Banque pour s'assurer de la qualité et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, de la gestion des risques et de l'administration interne.

Le Comité de vérification a rendu son avis sur les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2005.

Le rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs présente une synthèse des activités du Comité concernant la Facilité d'investissement pendant la période écoulée depuis la dernière séance du Conseil des gouverneurs, tenue en juin 2005.

2. ÉVOLUTIONS INTERVENUES AU SEIN DE LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

2.1. Évolution des activités de la Facilité d'investissement

Le Comité de vérification a observé un certain nombre d'évolutions qui, d'une manière ou d'une autre, pourraient avoir une incidence sur ses travaux. Voici ses principales constatations :

Accord de Cotonou : signé en 2000 pour une durée de 20 ans, l'Accord de Cotonou peut être révisé tous les cinq ans. La première révision est intervenue en 2005, et l'Accord de Cotonou révisé (Cotonou II) a été signé en juin 2005. Le premier protocole financier de l'Accord de Cotonou initial, entré en vigueur le 1^{er} avril 2003 à l'achèvement du processus de ratification, expirera le 31 décembre 2007. Un nouveau protocole, qui couvrira une période de six ans allant de 2008 à 2013, est en cours de négociation. Toutefois, les dispositions de Cotonou II sont d'ores et déjà appliquées, conformément aux mesures transitoires approuvées au cours du second semestre 2005.

Les principales différences entre le premier accord de Cotonou et le second portent sur les points suivants :

- il est désormais possible d'accorder des prêts à des conditions de faveur pour financer des projets d'infrastructure dans des pays qui ont subi une catastrophe naturelle, ainsi que dans des pays dont les possibilités d'emprunt sont limitées en vertu de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTTE) ou d'un autre dispositif concernant la viabilité de la dette ayant fait l'objet d'un accord international ;
- la Facilité d'investissement apporte son concours au secteur financier des États ACP et assume désormais une partie du risque lié aux projets qu'elle finance, la viabilité financière étant assurée à l'échelle de l'ensemble du portefeuille et non de chacune des interventions ;
- il sera possible de modifier la rémunération que perçoit la Banque pour la gestion de la FI ;
- les règles et procédures applicables à la passation des marchés et aux aides non remboursables ont été revues.

Le montant définitif de la dotation de la FI au titre du deuxième protocole financier est toujours en négociation. La conclusion d'un accord sur ce protocole, qui devrait couvrir la période 2008-2013, impliquera, le moment venu, de décider du montant des ressources que la Banque aura à gérer dans les pays ACP. Il faudra en effet fixer le montant de la reconstitution de la Facilité d'investissement, le volume de ressources propres que la Banque est disposée à engager, et le montant de la dotation affectée aux bonifications.

Évolution de la stratégie : le Comité de vérification a pris connaissance des objectifs globaux de la FI, de ses principes d'investissement, de sa stratégie, des résultats déjà enregistrés, de l'évolution de la conjoncture économique et de l'environnement opérationnel, ainsi que de l'incidence sur les opérations à venir des éléments précités et d'autres contraintes auxquelles la Banque est confrontée dans la mise en oeuvre de son mandat. L'objectif de lutte contre la pauvreté que poursuit la FI dans les États ACP va de pair avec la nécessité d'assurer la viabilité financière de la FI, qui fonctionne selon le principe d'un fonds renouvelable (les remboursements d'emprunts sont réinjectés dans la Facilité pour financer de nouveaux investissements). Compte tenu de ce qui précède, les objectifs stratégiques de développement de l'activité pour la période 2006-2008 sont axés sur les infrastructures (projets cofinancés avec d'autres institutions de financement du développement) et le secteur financier (coopération avec des intermédiaires financiers), ainsi que sur les projets émanant du secteur privé.

Environnement opérationnel : en dépit de la relative vigueur de l'activité économique constatée ces deux dernières années dans les pays en développement, il n'en reste pas moins que bon nombre de pays ACP ne pourront accomplir de progrès décisifs sur la voie de l'éradication de la pauvreté qu'avec le soutien et la détermination de la communauté internationale. Or, globalement, le niveau des investissements consentis reste relativement faible dans la plupart de ces pays, en raison notamment d'un risque jugé trop élevé dans cette région, ce qui a d'ailleurs une incidence sur le nombre et la qualité des possibilités d'investissement. Compte tenu de ce contexte globalement difficile, les résultats obtenus jusqu'à présent par la FI sont encourageants, tant sur le plan du volume de prêts qu'en ce qui concerne la diversification géographique et sectorielle du portefeuille.

Le Comité de vérification note que Cotonou II a introduit davantage de souplesse dans le financement de projets d'infrastructure dans les pays ACP bénéficiant de l'Initiative PPTTE ou engagés dans un processus d'ajustement économique. Cette amélioration s'est immédiatement traduite par un accroissement sensible de la proportion d'investissements en faveur des infrastructures dans le portefeuille de la FI, tandis que les services financiers restent un secteur prioritaire, conformément aux dispositions de l'Accord de Cotonou.

Le Comité de vérification observe également que l'impact de la FI est aujourd'hui renforcé, car celle-ci est désormais en mesure de proposer une palette diversifiée d'instruments financiers adaptables pour financer des projets de développement ; ces instruments sont libellés aussi bien en euros qu'en d'autres monnaies très utilisées à l'échelle internationale, et même en monnaies locales.

Prêts accordés sur les ressources propres de la BEI dans les pays ACP : aux termes des différentes Conventions de Lomé qui se sont succédées, ainsi que de l'Accord de Cotonou actuellement en vigueur, la Banque a contribué, sur ses ressources propres, à l'enveloppe financière mise à la disposition des États ACP. Cette contribution revêt une signification politique, car les pays concernés estiment qu'il s'agit d'un signal fort indiquant que la Banque demeure résolue à appuyer les politiques communautaires de coopération au développement sur leurs territoires. Selon la procédure habituelle, la Banque a donc précisé le volume de ressources propres qu'elle est en mesure de fournir en complément de la Facilité d'investissement, ainsi que les conditions de financement applicables. Le Comité de vérification prend note de la décision du Conseil des gouverneurs selon laquelle les prêts accordés par la Banque seront couverts par une garantie satisfaisante des États membres, pour leur montant global et toutes les sommes y afférentes.

2.2. Mesures importantes prises par la Facilité d'investissement

Pour ce qui le concerne, le Comité de vérification estime que la Facilité d'investissement a pris un certain nombre de mesures pour faire face aux mutations de l'environnement dans lequel elle opère et gérer les risques découlant de l'évolution de ses activités.

Contrôles internes relatifs aux projets : dans son rapport annuel 2004, le Comité de vérification avait pris note de la volonté de la direction de la Banque d'affiner et d'ajuster les politiques et les procédures à intervalles réguliers, à la lumière de l'expérience acquise au fil du temps et à mesure de l'accroissement du portefeuille de la Facilité d'investissement, de manière à garantir un équilibre approprié entre les objectifs financiers et les objectifs de développement. En 2005, le Comité de vérification note les avancées suivantes sur le plan du renforcement des contrôles internes relatifs aux projets :

- l'intensification de la coopération avec les autres institutions financières, notamment les IFI : l'analyse comparative des programmes sectoriels et des stratégies par pays est de plus en plus fréquente, de même que la mise en commun d'informations et le cofinancement de projets ;
- les progrès de la coopération avec la Commission européenne sur deux plans :
 - a. la mise au point du nouvel accord de gestion de la FI et la définition des modalités de gestion de la trésorerie de la FI – y compris la couverture des prêts en devises fortes – et des modalités de compte rendu concernant les opérations et les comptes de la FI ;
 - b. la communication plus systématique, de la part de la Commission, d'informations concernant les études sectorielles et les analyses réalisées à l'échelle des projets et des pays ;
- l'introduction d'une version révisée des lignes directrices de la politique en matière de risques de crédit, qui tiennent désormais compte du fait que la FI a besoin de souplesse pour jouer un rôle accru en matière de développement, puisqu'il faut pour cela prendre plus de risques tout en préservant la viabilité financière ;
- la rédaction définitive des Principes directeurs pour l'activité de prise de participation au titre de la FI et des directives pour la mise en oeuvre de garanties au titre de la FI ;
- la mise en place d'un cadre d'évaluation de l'impact sur le développement, afin que la FI soit en mesure de définir sa « valeur ajoutée » de manière efficace, systématique et fonctionnelle ;
- le recrutement d'agents supplémentaires pour assurer le suivi des projets, indispensable au maintien de la qualité du portefeuille de la FI ;
- l'ouverture de bureaux régionaux réalisée en 2005 au Kenya, en Afrique du Sud et au Sénégal, et prévue en 2006 dans le Pacifique (Sydney) et dans les Caraïbes (Martinique).

Gestion des coûts et comptabilité analytique de la Facilité d'investissement : dans la zone ACP-PTOM, la Banque finance des opérations tant sur ses ressources propres qu'au moyen de fonds du FED (Facilité d'investissement et opérations sur capitaux à risques héritées de la convention de Lomé). En raison de son caractère renouvelable, de son volume et de sa visibilité, la Facilité d'investissement est sans conteste le plus important de ces mandats. Or son régime de rémunération, qui repose sur le principe du recouvrement des coûts, exige des modalités de gestion et de comptabilité analytique claires et transparentes¹.

Les dispositions administratives régissant les opérations dans la zone ACP-PTOM ont été révisées en 2004 dans le but d'accroître la transparence dans le traitement des activités dans les pays ACP, avec l'adoption, en particulier pour la FI, de procédures claires et distinctes pour l'élaboration des budgets, la comptabilité, le contrôle financier, l'audit et la présentation des rapports. En conséquence, en 2005, les frais de gestion correspondant à l'activité de la Banque dans la zone ACP-PTOM ont été cloisonnés. Ces coûts ont été contenus dans les limites du montant annuel moyen maximum autorisé en vertu de la décision du Conseil des Communautés européennes du 8 avril 2003 concernant la rémunération de la BEI, dont les dispositions s'appliquent au premier protocole financier et ont été prorogées pour les deux premières années du deuxième protocole financier.

2.3. Mesures spécifiques prises par le Comité de vérification

Le Comité de vérification a également pris des mesures spécifiques concernant ses propres missions et responsabilités. Les deux principales mesures sont résumées ci-dessous :

Indépendance du Comité de vérification : le Comité de vérification fait observer que tous les représentants ont respecté le critère d'indépendance vis-à-vis de la direction en 2005-2006. Compte tenu de l'obligation faite au Comité de vérification d'être également indépendant des activités de la BEI, l'un des observateurs du Comité a spontanément démissionné en avril 2005, en raison de l'identification d'un conflit d'intérêts potentiel entre sa fonction au sein du Comité et son activité principale.

Évolution des normes comptables : en 2005, le Comité de vérification a étudié les nombreuses modifications des normes internationales en matière d'information financière (IFRS) [lesquelles comprennent les normes comptables internationales (IAS)]. Il note que ces normes sont appliquées pour la première fois dans les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2005. Le Comité de vérification est conscient que la communauté internationale dispose d'une expérience limitée de l'application de certaines de ces normes, qu'elles soient totalement nouvelles ou qu'il s'agisse de normes révisées (en particulier parce que ces normes reposent sur le principe de la « juste valeur », par opposition au « coût d'acquisition », pour lequel les consignes et les exemples d'application font parfois défaut, mais aussi parce que leur application pratique à des situations et des faits concrets laisse une marge d'appréciation) ; en conséquence, différents traitements comptables sont parfois possibles. Afin de s'assurer que les IFRS ont été appliquées de manière satisfaisante pour établir les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2005, le Comité de vérification a donc formalisé la démarche suivante :

- déterminer les secteurs d'activité concernés ;
- prendre en compte la disponibilité et la fiabilité des systèmes et des données ;
- vérifier le niveau des autres moyens mis en oeuvre (personnel et outils d'établissement de rapports) ;
- solliciter et obtenir l'avis et les assurances des réviseurs externes concernant la pertinence des préparatifs d'application des IFRS à la Facilité d'investissement ;
- solliciter (et obtenir) l'assurance que la Facilité d'investissement a identifié les risques résiduels (liés à l'absence d'indications précises pour l'application des IFRS, et compte

¹ Les coûts afférents à la mise en œuvre des mandats de la FI et de Lomé sont intégralement couverts par la commission de gestion versée à la Banque par les États membres, tandis que le coût des opérations sur ressources propres est couvert par la marge d'intermédiation que perçoit la BEI.

tenu notamment du manque de maturité des marchés des investissements dans les secteurs d'activité de la FI) ;

- établir que la direction dispose d'une stratégie pragmatique pour parer à tout risque financier ou de réputation.

Ayant appliqué la démarche décrite ci-dessus, le Comité de vérification considère qu'il a été tenu informé du programme de mise en oeuvre des IFRS établi par la Facilité d'investissement et des difficultés qu'il a fallu résoudre à chacune des étapes. À la lumière de ses travaux et de ceux des réviseurs externes, le Comité de vérification s'estime fondé à considérer que les écritures comptables et les informations contenues dans les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2005 sont probantes et pertinentes.

Le Comité de vérification estime que dans les années qui viennent, la Facilité d'investissement aura une tâche de plus en plus lourde pour se conformer aux IFRS ; en effet, la proportion de situations dérogatoires va diminuer au fur et à mesure que le portefeuille d'investissement gagnera en maturité.

3. ANALYSE DU TRAVAIL D'AUDIT

3.1. Réviseurs externes

Lors de chacune de ses réunions, le Comité de vérification a rencontré les réviseurs externes. Ayant étudié le champ d'investigation et les rapports des réviseurs externes, il a approuvé l'attention apportée par les réviseurs aux points suivants :

- évolution des systèmes informatiques ;
- suivi des projets ;
- cadres de contrôle interne ;
- développement de la Facilité d'investissement, compte tenu du fait que les opérations réalisées dans ce cadre concernent des pays moins stables et sont assorties de risques de contrepartie d'autant plus élevés ;
- gestion des risques : organisation et principes directeurs ;
- mise en route de la fonction de conformité et résultats obtenus ;
- normes IFRS, et nouveau cadre applicable à compter du 1er janvier 2005 (notamment les incidences de la comptabilisation des activités réalisées au titre du mandat de la FI).

Le Comité de vérification a par ailleurs effectué les vérifications qu'il jugeait utiles pour s'assurer de l'indépendance des réviseurs externes.

3.2. Évaluation et audit interne

Les missions de l'inspecteur général qui dirige le département Évaluation et Audit interne sont définies dans deux documents, la Charte de l'Audit interne et le Mandat de l'Évaluation.

Pour plusieurs activités de la Facilité d'investissement, les systèmes et contrôles sont communs avec la Banque. Bien que l'Audit interne n'ait réalisé aucun examen spécifique de la Facilité d'investissement au titre du Cadre de contrôle interne en 2005, le Comité de vérification a obtenu des assurances concernant les systèmes et contrôles de la Facilité en procédant à l'analyse de chacun des rapports établis par l'Audit interne sur les systèmes et contrôles de la Banque. Le Comité de vérification est satisfait des suites données par la Banque aux recommandations de l'Audit interne et des réviseurs externes, même s'il convient dans certains domaines d'inciter les services de la Banque à faire preuve de plus de diligence pour prendre les mesures utiles. Le Comité de vérification a par ailleurs été consulté pour établir le programme de travail de l'Audit interne et du Cadre de contrôle interne (CCI) pour 2006 et au-delà.

La division « Évaluation » est chargée de réaliser les activités d'évaluation *ex post* des projets financés par la Banque une fois ceux-ci achevés et de coordonner les travaux d'auto-évaluation à la BEI. Les études relatives aux projets financés par la Facilité d'investissement font partie du programme de travail global de la division.

3.3. Office européen de lutte antifraude (OLAF)

L'OLAF est l'organisme de l'UE chargé de combattre la fraude et la corruption. Au sein de la Banque, l'Audit interne est chargé, comme précédemment, de coordonner les enquêtes en cours concernant des projets financés par la Banque en informant la direction, le Comité de vérification et l'OLAF de la nature et de la teneur de toute présomption de fraude au sein de la Banque ou dans le cadre d'un projet financé par la Banque. Des enquêtes conjointes associant les services de la Banque (Audit interne) et l'OLAF sont réalisées si nécessaire.

En 2005, l'OLAF n'a pas eu à intervenir, car aucun nouveau cas de présomption de malversation concernant un projet relevant de la Facilité d'investissement n'a été signalé.

3.4. Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification a poursuivi ses relations de travail avec la Cour des comptes européenne comme les années précédentes, en vertu de l'accord tripartite entre la Banque, la Commission et la Cour des comptes auquel il est fait référence à l'Article 112 du Règlement financier applicable au 9^{ème} Fonds européen de développement (le dernier en date a été signé en octobre 2003). Le Comité de vérification a noté que la Cour n'a pas réalisé d'audit concernant la Facilité d'investissement en 2005.

4. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2005 ET LA DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2005, lesquels ont pour la première fois été établis conformément aux normes internationales en matière d'information financière (IFRS) et aux principes généraux de la directive européenne applicable (les premières s'imposant en cas de dispositions contradictoires). Les données comparatives et les soldes à l'ouverture de l'exercice repris des états financiers de 2004 ont été retraités en appliquant le même régime comptable.

Le Comité de vérification estime que la Facilité d'investissement doit traiter la réaction des marchés à ce changement de régime comptable avec le plus grand soin, afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

Le Comité de vérification a pris note des points suivants :

- Frais de gestion de la Facilité d'investissement supportés par la Banque : en 2005, le montant net des charges administratives générales est porté au compte de résultat (ainsi que le montant des remboursements effectués ensuite par les États membres), afin de faire apparaître en toute transparence la somme que reçoit la Banque en rémunération de la gestion de la FI.
- Les intérêts sur les dépôts bancaires correspondant à des fonds en attente de décaissement apportés par les États membres à la BEI pour le compte de la Facilité sont payables directement à la Commission européenne (conformément au Règlement financier applicable au 9^{ème} Fonds européen de développement). Les rentrées financières, qu'il s'agisse de remboursements de principal, d'intérêts ou de commissions au titre d'opérations financières (à l'exception des commissions d'instruction), ainsi que les intérêts qu'elles produisent, sont enregistrées dans les comptes de la Facilité.
- Activité de prêt : l'ampleur de l'accroissement des activités de prêt (solde de clôture de 194,0 millions d'EUR en 2005 contre 78,6 millions d'EUR en 2004) est confirmée par la progression des intérêts sur prêts (12,1 millions d'EUR en 2005 contre 1,7 million d'EUR en 2004).

- Évaluation des opérations à leur juste valeur : la Facilité d'investissement applique la version révisée de la norme IAS 39 ; les prises de participation ont donc été comptabilisées à leur juste valeur, ce qui s'est traduit par une plus-value latente de 3,6 millions d'EUR. S'agissant des produits dérivés, l'application de la juste valeur se traduit par une perte latente de 5,4 millions d'EUR. Au 31 décembre 2005, aucun prêt ne faisait l'objet d'une dépréciation.
- Abandon de créance : il a été procédé à l'annulation d'une prise de participation, comprenant une commission de gestion de 1,9 million d'EUR, versée par la Facilité d'investissement à un fonds régional d'investissement, ce fonds ayant été clos sans qu'aucun investissement n'ait été réalisé.
- Variations de change : une partie des fonds investis dans des opérations de capital-risque ainsi que certains prêts ont été décaissés ou étaient libellés dans d'autres monnaies que l'euro ; l'appréciation de ces monnaies par rapport à l'euro entre la date du décaissement et la clôture de l'exercice s'est traduite par un gain de change – latent pour l'essentiel – de 8,2 millions d'EUR.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment un avis favorable de Ernst & Young sur les états financiers et une lettre de représentation de la direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers de la Facilité pour l'exercice 2005 ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Facilité en 2005, conformément aux principes applicables à la Facilité d'investissement.

Le Comité de vérification estime qu'il a été en mesure de s'acquitter de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. Se fondant sur ces éléments, le Comité de vérification a signé sa déclaration annuelle le 7 mars 2006.

5. CONCLUSION

En 2005, le Comité de vérification estime que la Facilité d'investissement a démontré qu'elle dispose d'une stratégie, de principes d'action et de procédures adaptées qui lui permettent de développer son activité dans le cadre de l'Accord de Cotonou. Le Comité a reçu de la direction et des réviseurs externes l'assurance que la direction de la Facilité d'investissement s'emploie à mettre en œuvre les aspects stratégiques que le Comité de vérification examine en priorité, et ce par les moyens suivants :

- introduire des méthodes propres à assurer une information financière de qualité ;
- s'employer à développer et à perfectionner le processus d'information financière et d'information sur les risques ;
- s'inspirer des meilleures pratiques reconnues à l'échelle internationale en matière de gestion des affaires, de gouvernement d'entreprise, de comptabilité et de vérification des comptes, tout en adoptant une attitude pragmatique pour juger de leur pertinence pour les activités de la FI.

Le Comité de vérification estime qu'il a su équilibrer encadrement a priori et contrôle a posteriori en appliquant une démarche qui consiste à écouter, questionner, évaluer et remettre en question, sans porter atteinte aux prérogatives de la direction.

Pour la période 2006-2007, le Comité de vérification entend continuer à solliciter et obtenir les assurances habituelles ; en outre, pour tenir compte des principales constatations exposées dans le présent rapport, il est résolu à demander à la direction des assurances sur les points suivants :

- la qualité doit primer sur la quantité pour les opérations de prêt (en respectant l'objectif qui consiste à exercer un effet catalyseur en faveur du développement économique et industriel, et l'obligation, en vertu de Cotonou II, d'assurer l'équilibre financier à l'échelle de l'ensemble du portefeuille) ;

- l'efficacité du suivi global des projets doit continuer à progresser au rythme voulu ; et
- face aux nombreuses modifications apportées aux normes internationales en matière d'information financière (IFRS) applicables à la Facilité d'investissement, l'attitude dynamique déjà adoptée ne doit pas se démentir.

Le 3 mai 2006

M. COLAS, Président R. POVEDA ANADÓN, Membre M. DALLOCCHIO, Membre

Ayant participé aux travaux du Comité de vérification en tant qu'observateurs, nous souscrivons au rapport ci-dessus.

S. ZVIDRINA

O. KLAPPER

N. PHILIPPAS



Banque européenne d'investissement

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION

AUX

RAPPORTS ANNUELS 2004

DU

COMITÉ DE VÉRIFICATION

concernant l'exercice financier 2005

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION AUX RAPPORTS ANNUELS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE 2005

1. Introduction

Le Comité de direction accueille avec satisfaction les rapports annuels du Comité de vérification.

Dans le présent document,

- il expose son attitude au sujet des questions d'audit et de contrôle au sein de la Banque ;
- il se penche sur certains des faits nouveaux importants concernant la Banque et la Facilité d'investissement intervenus en 2005 et qui ont été commentés par le Comité de vérification ;
- il présente sa réponse à certaines remarques et suggestions figurant dans les rapports du Comité de vérification pour les exercices précédents et pour 2005, notamment les mesures proposées par le Comité de direction pour 2006-2007.

En préparant sa réponse aux rapports annuels du Comité de vérification pour l'année 2005, le Comité de direction a en outre gardé à l'esprit la résolution du Parlement européen sur le rapport d'activité de 2003 de la Banque européenne d'investissement (204/2187 (INI))¹, dans laquelle le Parlement européen « *demande à la BEI de continuer à fournir chaque année au Parlement européen et à l'opinion publique une synthèse des actions mises en œuvre pour améliorer son fonctionnement...* » Le présent rapport vise donc également à contribuer au dialogue constructif établi avec le Parlement européen en montrant que la direction de la Banque est attentive au rôle que la BEI se doit de jouer en tant qu'institution au service des politiques de l'Union.

2. L'attitude du Comité de direction au sujet des questions d'audit et de contrôle

Le Comité de direction, le Comité de vérification, ainsi que les réviseurs internes et externes entretiennent des relations mutuellement constructives. Le Comité de direction met du personnel et des ressources à disposition afin que le Comité de vérification et les réviseurs externes puissent obtenir les explications demandées – quelles qu'elles soient – concernant les activités de la Banque ainsi que ses systèmes et dispositifs de contrôle.

Par ailleurs, la Banque collabore avec la Cour des comptes européenne chaque fois que cette institution communautaire procède à un audit sur des opérations ou des fonds dans lesquels des ressources budgétaires de l'UE sont engagées et qui sont mis en œuvre ou administrés par la Banque. La direction de la Banque fournit à la Cour des comptes toutes les informations nécessaires lorsque celle-ci effectue des contrôles sur les activités de la Banque.

Le Comité de direction s'assure que l'Audit interne procède avec une fréquence appropriée (sur la base d'évaluations du risque menées de manière indépendante) à des vérifications concernant l'ensemble des grands domaines d'activité de la Banque. Il consulte préalablement le Comité de vérification avant de fixer le programme de travail de l'Audit interne. Ce dernier établit des rapports indépendants présentant les résultats de ses travaux et assure également le suivi de la mise en œuvre des mesures convenues (suite à des questions soulevées dans le cadre des processus d'audit interne et externe). Tous ses rapports sont adressés simultanément au Comité de vérification et à la direction de la Banque.

L'inspecteur général et le chef du Bureau de conformité participent régulièrement à des réunions avec le Comité de vérification.

De ce qui précède, il ressort que le Comité de direction est attaché à l'existence d'une structure d'audit et de contrôle solide et performante à la BEI.

¹ Résolution T6-0064/2005 – Commission des affaires économiques et monétaires – PE 350.275.

3. Faits nouveaux au sein de la Banque en 2005

3.1 Renforcement de la coopération au sein du Groupe BEI (et inscription du financement des PME parmi les premières priorités de la Banque)

Depuis 2005, la Banque développe davantage encore son activité de financement en faveur des PME, devenue l'une de ses premières priorités, et unit ses efforts à ceux du FEI fin de travailler plus efficacement grâce à des synergies accrues. Ces efforts ont pour but de permettre une meilleure identification des produits les plus aptes à faciliter l'accès des PME aux financements, en tenant compte de la variété des situations nationales et régionales, mais aussi en répondant à la spécificité des contreparties financières de manière à maximiser la valeur ajoutée dans ce domaine.

L'efficacité des prêts globaux – produit traditionnel de la Banque pour le financement des PME – s'en trouve améliorée. En coopération avec la Banque, plusieurs contreparties mettent actuellement à l'essai de nouveaux systèmes visant à rendre plus visibles les avantages qui sont répercutés sur les bénéficiaires finals et à renforcer la valeur ajoutée apportée grâce à un recours accru à des techniques plus structurées ou à la mise au point de mécanismes de partage des risques.

Parallèlement, la coopération plus étroite entre le Groupe BEI et la Commission européenne a également pour but de faciliter l'accès des PME aux financements. L'initiative d'accès aux financements JEREMIE (*Joint European Resources for Micro to Medium Enterprises*) est actuellement mise en place. Elle comprendra, au sein du FEI, un mécanisme de soutien aux PME et de microfinancement, ainsi qu'un système d'assistance spécifique dans le domaine de l'ingénierie financière (notamment pour les fonds d'investissement et les mécanismes de garantie). Les fonds structurels seront utilisés pour démultiplier le soutien apporté par le Groupe BEI sous la forme d'assistance technique, de capital-risque, de prêts ou de garanties en faveur des PME et des micro-entreprises.

3.2 Gouvernance, responsabilité et transparence

Le concept de transparence et responsabilité est l'un des deux piliers sur lesquels repose la stratégie de la Banque, l'autre étant celui de la valeur ajoutée. En tant que banque à capitaux publics dont la mission consiste à favoriser et à soutenir les avancées de l'UE, la BEI est attachée à conférer à ses activités un degré élevé de transparence, ce qui lui permet en outre de faire la preuve de son excellence opérationnelle. La gouvernance à la Banque est renforcée grâce à diverses mesures qui ont été avalisées par le Conseil des gouverneurs, décidées par le Conseil d'administration et conçues et appliquées en continu par le Comité de direction.

Les politiques de la Banque et les mesures prises en ce qui concerne la définition et la formulation de stratégies, leurs modalités de mise en œuvre et l'effort de transparence à l'égard de la société civile sont récapitulées dans le Plan d'activité de la Banque, la Déclaration sur la gouvernance à la BEI et la Politique de divulgation, pour ne citer que quelques-uns des importants documents qui peuvent être consultés sur le site Web de la Banque.

Le document sur la politique de divulgation a été établi sur la base de la première consultation publique organisée par la Banque sur l'une de ses politiques². Cette politique est fondée sur le principe de la diffusion des informations, mais tient nécessairement compte du fait que la Banque, pour opérer efficacement en tant qu'institution de crédit, doit assurer une gestion appropriée des relations bancaires. Le Comité de direction estime donc qu'il lui faut parvenir à un équilibre entre l'objectif consistant à assurer une pleine diffusion de l'information aux tierces parties intéressées et l'obligation évidente qu'a la Banque de protéger les intérêts commerciaux légitimes et de respecter les exigences de confidentialité de ses clients, en particulier ceux du secteur privé.

Le Secrétaire général de la Banque est notamment chargé de traiter les plaintes de particuliers à propos du fonctionnement de la politique de divulgation, tandis que les cas de mauvaise administration relèvent de la compétence du Médiateur européen. Le département « Inspection

² Cette consultation publique a été menée conformément aux principes suivis par la Commission européenne pour ce type de procédure et aux règles pertinentes appliquées par d'autres IFI.

générale » peut offrir un mécanisme de recours indépendant pour l'examen des plaintes que le Médiateur européen considérerait hors de son champ de compétences du fait qu'elles émanent d'un citoyen ou d'une organisation hors UE.

3.3 Contrôle de conformité

Dans sa réponse aux rapports du Comité de vérification pour l'année 2004, le Comité de direction faisait état de sa décision d'établir à la Banque une fonction centralisée de contrôle de conformité, renforçant ainsi la qualité de sa gouvernance. Un chef du Bureau de conformité du groupe a été nommé en octobre 2005 et cette unité est maintenant pleinement opérationnelle. Afin de sensibiliser le personnel aux fonctions du bureau de conformité, une formation adéquate sera organisée pour chaque secteur d'activité durant l'année 2006.

3.4 Renforcement des politiques et procédures de gestion des risques

Bien qu'elle ne soit pas soumise à une supervision officielle, la BEI se conforme aux principaux règlements bancaires de l'UE et suit volontairement les orientations du Comité de Bâle qui s'appliquent à ses activités. À cet égard, la Banque a lancé des travaux préparatoires à la mise en œuvre des principes énoncés dans le document « *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres : cadre révisé* », émanant du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« Nouvel accord de Bâle » ou « Bâle II »).

En février 2006, le Comité de direction a approuvé la mise en œuvre de la première phase du projet « Bâle II » de la Banque, qui porte sur un modèle de notation interne et sur la méthodologie y afférente. Ce modèle a été étudié de façon approfondie par la Commission luxembourgeoise de surveillance du secteur financier (CSSF). Les autres phases du projet « Bâle II » sont en préparation, selon ce qui est prévu par le calendrier établi.

3.5 FEMIP

En 2004, la direction de la Banque a identifié une série de domaines importants où des améliorations pourraient être apportées aux procédures et à la communication d'informations relatives à la facilité de capital-risque pour les pays méditerranéens financée par la Commission européenne. Le Comité de direction est en mesure de confirmer que des orientations complètes existent désormais, qui couvrent en particulier le suivi des opérations, le remboursement des fonds et la représentation de la Banque au sein des comités d'investissement ou des conseils d'administration. Une fonction de gestion des risques indépendante a également été mise en place et un cadre formel d'instruction des projets a été établi.

4. Évolutions intervenues au sein de la Facilité d'investissement en 2005

4.1 Politiques générales et procédures

Conformément à la volonté exprimée par le Comité de direction dans sa réponse aux rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2004, un certain nombre de politiques et procédures relatives à l'évaluation de tous les types de risques liés aux investissements réalisés dans le contexte de la Facilité d'investissement de l'Accord de Cotonou (risques sur prêts et prises de participation, risques de marché et risques opérationnels) ont été mises au point et sont appliquées. Les politiques et procédures nouvelles ou révisées tiennent compte de la nécessité de trouver un équilibre entre les objectifs financiers et les objectifs de développement ; elles ont été établies sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des investissements réalisés jusqu'à présent ainsi que des recherches concernant de nouvelles possibilités d'investissement.

5. Suivi des propositions du Comité de direction pour 2005 et mesures proposées pour 2006-2007

5.1 Remplacement du Plan d'activité de la Banque par le « Plan d'activité du Groupe BEI » pour plus d'homogénéité

Le renforcement de l'accent mis sur la notion de « Groupe BEI » fait partie des considérations stratégiques approuvées par le Conseil des gouverneurs en juin 2005. Cette évolution stratégique reflète le fait que la Banque détient une participation majoritaire dans le FEI et l'obligation qui en découle, à savoir la présentation de comptes consolidés. Sur la base des orientations données par le Conseil des gouverneurs, le Comité de direction a présenté, pour la période 2006-2008, un plan d'activité homogène pour le Groupe BEI, qui intègre les principaux piliers de la stratégie opérationnelle relative à Facilité d'investissement et au FEI.

5.2 Gestion des risques et contrôles internes

Ces dernières années, les procédures d'information en matière de risques ont été perfectionnées et constituent désormais un système complexe. Elles sont étayées par une série de politiques et procédures qui font l'objet d'un examen constant, destiné à vérifier qu'elles restent pertinentes et efficaces. Le Comité de direction estime que les structures globales de contrôle mises en place à la Banque sont bien conçues et fonctionnent de manière à offrir des assurances raisonnables quant à la légalité et à la régularité des transactions sous-jacentes.

Le Comité de direction a pris note de l'importance particulière que le Comité de vérification accorde à l'intégration de mécanismes de contrôle appropriés dans les activités courantes de la Banque et a examiné les cadres existants de contrôle interne (CCI) afin de s'assurer qu'un niveau adéquat de précision est utilisé pour en faciliter la mise en œuvre et l'actualisation. Le Comité de direction sollicitera, auprès des services opérationnels responsables, l'assurance que les cadres de contrôle interne restent efficaces et performants parallèlement à l'évolution des systèmes et à l'adaptation des contrôles qui en découle.

5.3 Suivi des projets et des opérations

Le Comité de direction continue de prêter attention à l'évolution du suivi de la qualité de crédit et du suivi financier, de manière à améliorer la qualité globale du suivi des opérations et à obtenir l'assurance démontrable de la solidité des investissements de la Banque, y compris toutes les opérations au titre de ses mandats. Comme l'a noté le Comité de vérification, des progrès sont accomplis dans ce domaine et des ressources supplémentaires sont allouées à ces activités de suivi.

5.4 Systèmes informatiques

De nouvelles applications informatiques ont été mises en place – sur une période de plusieurs années – au titre du projet ISIS. Dans le cadre de ce projet, un nouveau système de gestion des emprunts a été installé en juillet 2005. Le Comité de direction est conscient des difficultés rencontrées lors de la mise en place de ce nouveau système et a par conséquent décidé de le perfectionner et de reporter l'installation d'une nouvelle application pour la gestion des prêts (prévue pour la mi-2007). Le système existant pour les prêts fonctionne de manière satisfaisante et des investissements considérables sont programmés à partir du milieu de l'année 2006 afin d'assurer la stabilité du système actuel et d'améliorer encore son intégration avec les autres composantes de l'architecture des applications informatiques de la Banque.

Le Comité de direction envisage de réaliser une étude sur la performance des systèmes informatiques (identifiée dans le rapport du Comité de vérification pour l'exercice 2004 comme l'une des tâches à effectuer) qui permettrait d'évaluer l'investissement réalisé par le Groupe BEI pour le projet ISIS.

5.5 Application des normes internationales d'information financière (IFRS)

En 2005, le Comité de direction a suivi de près l'évolution des politiques de l'UE à l'égard des normes comptables IFRS et en particulier celles qui concernent la version révisée de la norme IAS 39. En effet, l'évolution de ces politiques a une incidence sur l'évaluation des investissements de capital-risque dans le contexte du mandat « capital-risque » confié au FEI et, par conséquent, sur les comptes du FEI, les comptes statutaires de la Banque ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe BEI.

La Banque a mis en œuvre les normes comptables IFRS applicables en 2005. En accord avec les réviseurs externes du FEI et de la BEI, la comptabilisation des garanties financières du FEI sera effectuée conformément à la norme IAS 39 à partir de 2006. Le Comité de direction reconnaît que le respect des normes IFRS pourrait devenir une tâche encore plus complexe à l'avenir, en raison - en particulier - du développement des activités liées au nouvel objectif stratégique du Groupe BEI, qui vise à faire des opérations de capital-risque et du financement des PME l'une des priorités de la Banque elle-même.

Le Comité de direction s'engage à faire en sorte que la norme IAS 39 soit pleinement appliquée au cours des années à venir. À cet égard, le département « Contrôle financier » formalise actuellement les procédures IFRS et les responsabilités respectives en la matière à l'échelle du Groupe BEI.

Le manque de consignes précises et admises à l'échelle internationale concernant l'application de certains aspects des normes IFRS, et de la norme IAS 39 en particulier, complique le processus de consolidation des comptes du FEI avec les états financiers du Groupe. Le Comité de direction examine la possibilité de recourir aux mêmes réviseurs externes pour la Banque et pour le FEI afin d'harmoniser les exigences de l'audit. Cette option nécessiterait l'accord de la Commission européenne. Jusqu'à présent, la Commission a préféré que le FEI et la Banque recourent à des réviseurs distincts.

La remarque concernant l'absence de consignes pour l'application des normes IFRS formulée précédemment vaut également pour la Facilité d'investissement, où la difficulté de déterminer la juste valeur est accrue du fait que l'on ne dispose pas – pour les pays où les opérations sont réalisées – d'évaluations réalisées sur un marché mature.

L'année à venir sera donc marquée par un suivi étroit de l'évolution des politiques comptables – et des normes IFRS en particulier –, de manière à assurer une nouvelle fois la présentation de comptes annuels parfaitement conformes aux normes comptables applicables.